



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
20 mai 2014  
Français  
Original : espagnol

---

### **Lettre datée du 19 mai 2014, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente du Honduras auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de m'adresser à vous en votre qualité de Président du Conseil de sécurité, et d'ordre de mon gouvernement, je me permets de vous faire tenir la lettre officielle n° 68/DSS-14 datée du 16 mai 2014 (voir annexe), par laquelle le Gouvernement de la République du Honduras a fait part au Gouvernement de la République d'El Salvador de ses protestations les plus vives à la suite de l'incident maritime survenu le même jour dans les eaux territoriales du Honduras dans le golfe de Fonseca, au cours duquel un pêcheur hondurien a été tué et un autre blessé. Compte tenu de la gravité des faits, le Gouvernement hondurien demande l'ouverture immédiate d'une enquête binationale pour faire la lumière sur cet acte violent et rétablir le calme dans le golfe de Fonseca, compte tenu de la volonté explicite des États côtiers qu'il reste une zone de paix et de développement.

Par ailleurs, je me permets de faire référence à la lettre n° 03/DSM-2014 datée du 15 janvier 2014 que le Gouvernement de la République du Honduras a adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour lui demander d'envoyer un représentant de haut niveau dans le golfe de Fonseca dans le cadre d'une mission d'établissement des faits.

Je vous serais obligée de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadrice,  
Représentante permanente  
(*Signé*) Mary E. Flores



**Annexe à la lettre datée du 19 mai 2014, adressée au Président  
du Conseil de sécurité par la Représentante permanente  
du Honduras auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Tegucigalpa, le 16 mai 2014

Lettre n° 68/DSS-14

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de m'adresser à vous au sujet de l'incident regrettable survenu aujourd'hui dans les eaux territoriales honduriennes du golfe de Fonseca, à 2 milles marins de la communauté d'Isletas, dans la municipalité d'Amapala, sur la côte sud de l'île du Tigre, dans le département de Valle.

Cet incident a fait deux victimes, des pêcheurs de nationalité hondurienne : Luis Antonio Requeno Ramos, qui est décédé à l'âge de 18 ans, et Juan Carlos Elvir Carbajal, qui reçoit à l'heure actuelle des soins médicaux.

Compte tenu de la gravité des faits, le Ministère hondurien des affaires étrangères et de la coopération internationale adresse ses protestations les plus vives au Gouvernement de la République d'El Salvador au nom du Gouvernement de la République du Honduras et il demande l'ouverture immédiate d'une enquête binationale pour faire la lumière sur cet acte violent et rétablir le calme dans le golfe de Fonseca, compte tenu de la volonté explicite des États côtiers qu'il reste une zone de paix et de développement.

Je vous fais tenir ci-joint le communiqué adressé aujourd'hui à la population hondurienne et à la communauté internationale en condamnation de ce nouvel incident, qui est venu endeuiller une famille hondurienne et qui constitue une violation des droits souverains du Honduras et vient remettre en question les relations de bon voisinage entre les deux États.

Je saisis cette occasion pour vous renouveler, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération.

Le Ministre par intérim  
(*Signé*) Roberto **Ochoa Madrid**

Son Excellence  
Monsieur Jaime Miranda Flamenco  
Ministre des affaires étrangères  
de la République d'El Salvador  
Sans Salvador (El Salvador)

## Pièce jointe

### Communiqué

Le Ministère des affaires étrangères et de la coopération internationale de la République du Honduras annonce ce qui suit à la population nationale et à la communauté internationale :

1. Le 16 mai 2014, à 10 h 40, un incident maritime a été signalé dans les eaux territoriales honduriennes du golfe de Fonseca : la *Zamaria*, un bateau de pêche hondurien, a été abordé sans aucune raison par un patrouilleur de type « Piranha » portant les insignes de la force navale d'El Salvador.
2. Dans ce bateau de pêche se trouvaient deux pêcheurs honduriens : Luis Antonio Requeno Ramos, âgé de 18 ans, et Juan Carlos Elvir Carbajal, 25 ans, qui ont été blessés à la suite de cette violente manœuvre du patrouilleur salvadorien et auxquels des hommes des forces navales honduriennes affectés à la base navale d'Amapala sont venus en aide.
3. En raison de la gravité de son état, Luis Antonio Requeno Ramos a été transféré à l'hôpital de San Lorenzo, où il est décédé des suites de ses blessures.
4. Par cette incursion d'un mille marin et demi dans les eaux territoriales honduriennes, la patrouille salvadorienne a violé les principes les plus fondamentaux de coexistence pacifique entre États, mais aussi bafoué de nouveau la souveraineté et l'intégrité territoriales du Honduras. Son agression manifeste et évidente a aussi coûté la vie à un Hondurien.
5. Le Gouvernement de la République du Honduras condamne donc de la manière la plus énergique qui soit ce nouvel incident qui est venu endeuiller une famille hondurienne en violation des droits souverains du Honduras et au mépris des relations de bon voisinage entre deux États côtiers du golfe de Fonseca. Il appelle les autorités de la République d'El Salvador à ouvrir immédiatement une enquête binationale pour faire la lumière sur les raisons de cet acte violent.
6. Ce nouvel incident regrettable s'est produit à 2 milles marins de la communauté d'Isletas, dans la municipalité d'Amapala, sur la côte sud de l'île du Tigre, dans le département de Valle, c'est-à-dire dans les eaux territoriales de la République du Honduras qui relèvent de sa souveraineté.
7. Le Ministère des affaires étrangères et de la coopération internationale regrette profondément que M. Requeno Ramos ait perdu la vie alors qu'il accomplissait son travail quotidien de pêcheur dans les eaux territoriales honduriennes, et il présente ses condoléances à sa famille qui a subi une perte irréversible.